



DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE REVENUS 2014

Service Fiscal de Saint-Martin

Résidence Santa Monica
Rue du Marécage
B.P. 1084 Marigot
97150 SAINT-MARTIN
Téléphone : 05 90 29 25 71
05 90 87 71 75



Nom, Prénom :

Adresse :

LE TERME "CONJOINT" EST UTILISÉ POUR LES COUPLES MARIÉS OU PACSÉS

1 | GAINS DE LEVÉE D'OPTIONS, REVENUS EXONÉRÉS

Gains de levée d'options sur titres en cas de cession ou de conversion au porteur dans le délai d'indisponibilité

Inscrivez le gain sur la ligne correspondant au temps écoulé entre l'attribution de l'option et la cession ou la conversion au porteur des titres

Sommes exonérées transférées du CET au PERCO ou à un régime supplémentaire de retraite d'entreprise

	VOUS		CONJOINT	
ENTRE 1 ET 2 ANS ->	TV	<input type="text"/>	UV	<input type="text"/>
ENTRE 2 ET 3 ANS ->	TW	<input type="text"/>	UW	<input type="text"/>
ENTRE 3 ET 4 ANS ->	TX	<input type="text"/>	UX	<input type="text"/>
	SM	<input type="text"/>	DN	<input type="text"/>

3 | PLUS-VALUES ET GAINS DIVERS

Gains de levée d'options sur titres taxables à 16 %, 30 % ou 40 %, acquisition d'actions gratuites,

titres souscrits en exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise VD VI VF

Gains imposables sur option dans la catégorie des salaires *Levée d'options sur titres ou acquisition d'actions gratuites*

VJ VK

Gains de levée d'options sur titres et gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées à compter du 16-10-2007,

soumis à la contribution salariale de 2,5 % VS

Distributions par des sociétés de capital-risque taxables à 16 % VL

Clôture du PEA avant l'expiration de la 2^e année : gains taxables à 22,5 % VM

Produits et plus-values exonérés provenant de structures de capital-risque VC

Plus-values exonérées de cession de titres de jeunes entreprises innovantes VP

Abattement net pour durée de détention des titres en cas de départ à la retraite d'un dirigeant. *Report de la déclaration n° 2074 DIR*

– appliqué sur des plus-values VA

– appliqué sur des moins-values VB

Transfert du domicile hors de Saint-Martin avant le 1-01-2005 : plus-values imposées immédiatement en sursis de paiement VN

SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS

En application de la loi "Informatique et libertés" vous pouvez accéder aux données fiscales vous concernant et demander leur rectification, sous certaines réserves, auprès de votre centre des impôts.

Les données que vous déclarez sont utilisées aux fins de gestion et de recoupement par l'administration fiscale mais également par certains organismes de sécurité sociale habilités.

A le 2015

Déclaration complémentaire à joindre à votre déclaration.
N'oubliez pas de cocher la case située au bas de la première page de votre déclaration.

C I REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS Y COMPRIS LOUEURS EN MEUBLÉ NON PROFESSIONNELS (SUITE)

	VOUS		CONJOINT		PERSONNE À CHARGE	
	AVEC CGA	SANS CGA	AVEC CGA	SANS CGA	AVEC CGA	SANS CGA
Régime du bénéfice réel						
Revenus exonérés y compris plus-values	NB	NH	OB	OH	PB	PH
Revenus imposables • Régime normal	NC	NI	OC	OI	PC	PI
• Régime simplifié	ND	NJ	OD	OJ	PD	PJ
Déficits • Régime normal	NF	NL	OF	OL	PF	PL
• Régime simplifié	NG	NM	OG	OM	PG	PM
Plus-values de cession taxables à 16%	NE		OE		PE	
Déficits des années antérieures non encore déduits	RN	RO	RP	RQ	RR	RW
	2008	2009	2010	2011	2012	2013

D I REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

	VOUS		CONJOINT		PERSONNE À CHARGE	
	AVEC AA	SANS AA	AVEC AA	SANS AA	AVEC AA	SANS AA
Auto-entrepreneur en cas d'option pour le versement libératoire d'impôt sur le revenu. Recettes brutes	YA		YK		YZ	
Régime déclaratif spécial ou micro BNC						
Revenus nets exonérés	HP		IP		JP	
Revenus imposables Recettes brutes sans déduire aucun abattement	HQ		IQ		JQ	
Plus-values nettes à court terme	HV		IV		JV	
Plus-values de cession taxables à 16%	HR		IR		JR	
Moins-values à long terme	HS		IS		JS	
Moins-values nettes à court terme du foyer	KZ					
Régime de la déclaration contrôlée						
Revenus exonérés y compris plus-values ...	QB	QH	RB	RH	SB	SH
Revenus imposables	QC	QI	RC	RI	SC	SI
Déficits y compris inventeurs non professionnels	QE	QK	RE	RK	SE	SK
Plus-values de cession taxables à 16%	QD		RD		SD	
Jeunes créateurs : abattement 50 %	QL		RL		SL	
Agents généraux d'assurances :						
Indemnité de cessation d'activité	QM		RM			

E I REVENUS NON COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS

	VOUS		CONJOINT		PERSONNE À CHARGE	
	AVEC CGA	SANS CGA	AVEC CGA	SANS CGA	AVEC CGA	SANS CGA
Auto-entrepreneur en cas d'option pour le versement libératoire d'impôt sur le revenu. Recettes brutes	TG		UG		VG	
Régime déclaratif spécial ou micro BNC						
Revenus imposables Recettes brutes sans déduire aucun abattement	KU		LU		MU	
Plus-values nettes à court terme	KY		LY		MY	
Plus-values de cession taxables à 16%	KV		LV		MV	
Moins-values à long terme	KW		LW		MW	
Moins-values nettes à court terme du foyer	JU					
Régime de la déclaration contrôlée						
Revenus imposables	JG	SN	RF	NS	SF	OS
Déficits	JJ	SP	RG	NU	SG	OU
Plus-values taxables à 16 %	SO		NT		OT	
Jeunes créateurs : abattement 50 %	SV		SW		SX	
Déficits des années antérieures non encore déduits	HT	IT	JT	KT	LT	MT
	2008	2009	2010	2011	2012	2013

